



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

MEXIQUE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Mexique est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Mexique.

Table des matières

INTRODUCTION	4
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	5
2 RÉFORMES STRUCTURELLES.....	7
2.1 Augmentation de la productivité	7
2.1.1 Réforme énergétique.....	7
2.1.2 Réforme sur la concurrence économique	9
2.1.3 Réforme dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion.....	10
2.1.4 Réforme fiscale	11
2.1.5 Réforme financière.....	13
2.1.6 Réforme du travail	14
2.2 Renforcement et élargissement des droits des Mexicains	15
2.2.1 Réforme de l'éducation	15
2.2.2 Nouvelle Loi sur le recours en amparo	16
2.2.3 Code national de procédure pénale.....	16
2.3 Renforcement de la démocratie et des libertés.....	16
2.3.1 Réforme politico-électorale.....	16
2.3.2 Réforme sur la transparence.....	16
3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES.....	17
3.1 Renforcement du système commercial multilatéral	17
3.2 Optimisation du réseau existant d'accords commerciaux	17
3.2.1 Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)	17
3.2.2 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne.....	19
3.2.3 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Association européenne de libre-échange (AELE).....	19
3.2.4 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et le Brésil	19
3.2.5 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et l'Argentine	19
3.2.6 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et Cuba	19
3.3 Négociation de nouveaux accords	20
3.3.1 Accord de libre-échange entre le Mexique et le Panama.....	20
3.3.2 Accord de partenariat transpacifique (TPP)	20
3.3.3 Accord sur le commerce des services (ACS)	21
3.3.4 Accord de libre-échange entre le Mexique et la Jordanie	21
3.3.5 Accord de libre-échange entre le Mexique et la Turquie	21
3.4 Convergence des accords	21
3.4.1 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique centrale	21
3.4.2 Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique.....	21
3.5 Défense juridique des intérêts commerciaux du Mexique	22

4 POLITIQUE COMMERCIALE	24
4.1 Procédures douanières	24
4.1.1 Modifications du statut du courtier en douane	24
4.1.2 Modifications du système de sites stratégiques sous contrôle douanier	24
4.1.3 Dédouanement	24
4.1.4 Mise en œuvre du guichet numérique mexicain du commerce extérieur	24
4.2 Droits de douane	24
4.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	25
4.4 Propriété intellectuelle.....	26
4.5 Investissement étranger.....	27
4.6 Transport maritime.....	27
4.7 Tourisme.....	28
4.8 Amélioration de la réglementation.....	28
5 CONCLUSIONS	30

INTRODUCTION

1. Pendant la période visée par le sixième examen de la politique commerciale du Mexique, l'économie mondiale a connu une croissance très limitée, qui a eu d'importantes répercussions dans les économies développées et s'est traduite par un ralentissement notable dans les principaux pays émergents. Ces résultats se sont accompagnés d'une grande incertitude et donc d'une baisse considérable des prix du pétrole¹, d'une grande instabilité sur les marchés financiers mondiaux et d'une faible croissance de certains de nos principaux marchés d'exportation.

2. L'économie mexicaine, qui est l'une des plus intégrées dans l'économie mondiale, fait face à une conjoncture difficile. Le paysage mondial est devenu plus complexe du fait des récents événements politiques et électoraux survenus en Europe – par exemple le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne – et dans certaines régions du continent américain, où se trouvent nos principaux partenaires commerciaux. Ces événements ont généré une grande volatilité sur les marchés financiers internationaux.

3. Malgré l'incertitude de la situation économique mondiale, le Mexique s'appuie sur des fondations économiques solides pour relever les défis que pose la situation actuelle. Parmi ces fondations économiques, on peut citer: les avancées escomptées et réalisées dans le domaine de la consolidation des finances publiques; l'application des mesures préventives de politique monétaire adoptées au cours de l'année 2016; un système financier à forte capitalisation, solvable et sans problème de liquidité; et un vaste processus de réformes structurelles engagé en 2012.

4. Le présent rapport se divise en cinq parties. La première décrit comment l'économie mexicaine a réussi à se développer dans un contexte économique négatif et pourra ainsi relever de nouveaux défis, tandis que la deuxième détaille les onze réformes structurelles mises en œuvre par le Mexique pour atteindre les trois objectifs principaux ci-après: a) augmenter la productivité; b) renforcer et élargir les droits des Mexicains; et c) consolider la démocratie et les libertés. Dans la troisième partie sont décrites les actions menées par le Mexique dans le domaine des négociations commerciales, qu'elles concernent l'approfondissement et la convergence des accords existants ou la négociation de nouveaux accords. La quatrième partie présente les éléments les plus importants de la politique commerciale du pays. Enfin, la cinquième partie contient les conclusions.

¹ En 2012, le prix du baril de *West Texas Intermediate* (WTI) a clôturé à 109 dollars, tandis qu'en 2016 il avoisinait 40 dollars.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1. La période considérée a débuté dans la perspective d'une reprise de l'économie mondiale. Néanmoins, cette reprise a été faible et la croissance économique moins forte que prévu, en raison, d'une part, d'un ralentissement de l'économie des États-Unis ainsi que de celle des principaux marchés émergents et, d'autre part, de la menace latente de sortie du Royaume-Uni de l'UE. Tous ces éléments s'inscrivent dans un contexte de montée en puissance de la rhétorique anti-libre-échange dans certains pays, qui a provoqué une volatilité constante sur les marchés financiers internationaux pendant cette période.

1.2. L'économie mexicaine étant très intégrée au niveau international, ces événements ont eu une incidence importante sur notre croissance économique. En 2013, le produit intérieur brut (PIB) du Mexique a progressé de 1,4% (contre 4% l'année précédente) et la croissance a avoisiné 2,5% les deux années suivantes. Malgré cela, pendant la période considérée, la croissance du PIB a été en moyenne de 3%, soit environ le double du résultat enregistré sur la période visée par l'examen précédent.

1.3. En dépit d'un contexte international négatif, entre 2011 et 2015 les échanges totaux du Mexique ont augmenté de 10,8% jusqu'à atteindre 776 milliards de dollars à la fin de la période, ce qui contraste avec un commerce mondial peu dynamique en recul de 10,2%.² Cela signifie que, chaque jour, le Mexique a réalisé des échanges avec le reste du monde pour un montant supérieur à 2 milliards de dollars en moyenne. Sur cette période, les exportations du Mexique sont passées de 349 à 381 milliards de dollars, soit une augmentation de 8,9%, tandis que les importations ont progressé de plus de 12,6%, passant de 351 à 395 milliards de dollars.

1.4. En ce qui concerne le commerce des services, entre 2011 et 2015 les exportations ont augmenté de 47%, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 10%, tandis que les importations ont augmenté de 5,5% sur cette même période, soit un taux de croissance moyen de 1,4% par an. La balance commerciale est néanmoins restée déficitaire pendant toute la période considérée, malgré une réduction du déficit.

1.5. S'agissant de l'investissement étranger direct, entre 2011 et 2015, il a augmenté de 33%, soit une croissance annuelle moyenne de 7,4%. Sur cette période, les entrées annuelles d'IED ont été en moyenne de 30,7 milliards de dollars. D'après la CNUCED, en 2015 le Mexique occupait le 15^{ème} rang des destinations d'IED et captait 1,7% des flux mondiaux.

1.6. Le Mexique se trouve en position de force pour évoluer dans le nouvel environnement économique et politique international. Notre pays est engagé dans un vaste processus de réformes structurelles et jouit d'une stabilité macroéconomique acquise au fil des années grâce à l'application responsable de politiques fiscales et monétaires, au maintien d'un niveau de dette contrôlable, à des réserves internationales appropriées et à un système financier à forte capitalisation, solvable et sans problème de liquidité. Entre autres choses, l'économie mexicaine est caractérisée par les éléments suivants:

- **la solidité fiscale**, illustrée par une augmentation des recettes fiscales de près de 5 points de pourcentage du PIB entre 2008 et 2015, qui a permis de réduire la dépendance des recettes budgétaires à l'égard des recettes pétrolières – ces dernières représentaient 39,5% des recettes budgétaires en 2008 et 13,5% au premier semestre de 2016. En outre, un programme de consolidation fiscale est prévu, qui permettra d'atteindre un excédent primaire à partir de 2017, en vue de stabiliser le niveau de la dette publique;
- **un excédent primaire pour l'entreprise Petróleos Mexicanos (PEMEX) en 2017**, obtenu grâce à la mise en place du plan d'activité de PEMEX qui contient des mesures visant à renforcer les finances de l'entreprise et du secteur public;

² Calcul réalisé à l'aide de données des éditions 2012 et 2015 du Rapport annuel sur le commerce mondial de l'OMC.

- **une administration prudente des risques**, au travers d'un programme de couvertures pétrolières mis en œuvre par le gouvernement fédéral pour protéger les recettes budgétaires contre les baisses du prix du pétrole. De plus, au troisième trimestre de l'année 2016, les ressources du Fonds de stabilisation des recettes budgétaires, qui seront utilisées si les recettes du gouvernement fédéral chutent en deçà du niveau approuvé, s'élevaient à 108,8 milliards de pesos;
- **une gestion responsable de la dette**; il convient notamment de souligner le fait que la totalité des amortissements en devises du gouvernement fédéral programmés pour 2017 ont été refinancés en 2016;
- **des réserves internationales nettes de 174 milliards de dollars en novembre 2016**, soit un montant équivalant à un peu plus de cinq mois d'importations, suffisant pour couvrir la totalité des avoirs des investisseurs étrangers dans la dette intérieure en pesos. De plus, l'économie mexicaine est soutenue par une ligne de crédit modulable du FMI d'un montant d'environ 88 milliards de dollars.³ Ces éléments constitueront d'importants "amortisseurs" financiers en cas de besoin;
- **un système bancaire dans lequel le niveau de capitalisation avoisine 15%** et des liquidités suffisantes, qui permettent de satisfaire à des tests de résistance plus stricts que les tests établis par la réglementation en vigueur. Il convient de noter que le marché financier du Mexique s'est montré plus solide que d'autres marchés émergents, ce qui témoigne de la robustesse du cadre macroéconomique et d'une capacité à absorber d'importants chocs extérieurs.
- Outre ce qui précède, **le Mexique affiche une inflation stable**, comprise entre 2% et 4% et proche de l'objectif de 3% fixé par la Banque du Mexique.
- En outre, **le taux de chômage n'a cessé de diminuer pendant la période considérée**, jusqu'à s'établir en dessous de 4% à la fin de l'année 2016.

1.7. Cependant, l'économie mexicaine fait face à des défis d'envergure, parmi lesquels un ralentissement de l'économie mondiale, l'augmentation du protectionnisme qui pourrait découler des nouveaux comportements en matière d'ouverture commerciale chez certains de nos principaux partenaires commerciaux, et la volatilité des marchés financiers.

³ Source: Fonds monétaire international, communiqué de presse de mai 2016. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2016/pr16250.htm>.

2 RÉFORMES STRUCTURELLES

2.1. En 2012, le Pacte pour le Mexique a permis de rompre avec l'immobilisme politique en rassemblant les trois principaux partis politiques aux fins de la conclusion d'un accord sur un ensemble multidimensionnel de réformes spécifiques. Cet événement historique a permis au gouvernement de promouvoir des modifications législatives dans des secteurs clés de l'économie.

2.2. Cela a donné naissance à un ensemble audacieux de réformes structurelles dont l'objectif est d'encourager la croissance économique, d'augmenter la productivité, de limiter le travail informel et de réduire les inégalités de revenus ainsi que la pauvreté.

2.3. Cette dynamique de réforme intervient alors que le Mexique se heurte à des difficultés extérieures, en particulier la lenteur de la reprise après la crise financière internationale la plus grave depuis la Grande Dépression, la chute des prix du pétrole et l'incertitude associée au processus de normalisation de la politique monétaire aux États-Unis.

2.4. Les onze réformes structurelles poursuivent trois grands objectifs: a) accroître la productivité du pays pour dynamiser la croissance et le développement économique; b) renforcer et élargir les droits afin qu'ils deviennent une réalité quotidienne pour les Mexicains; et c) consolider la démocratie et les libertés.

2.1 Augmentation de la productivité

2.1.1 Réforme énergétique

2.5. Cette réforme, qui introduit une transformation profonde de l'industrie mexicaine des hydrocarbures et des activités du Système électrique national, vise à augmenter la productivité et la qualité des services et partant, à améliorer la disponibilité du pétrole, du gaz naturel et de leurs dérivés, ainsi que la qualité du service public de l'énergie électrique qui proposera une plus grande couverture et des prix plus compétitifs. Avant l'entrée en vigueur de la réforme énergétique, le secteur mexicain de l'énergie était presque totalement fermé à l'investissement privé. Les entreprises d'État – PEMEX et la Commission fédérale de l'électricité (CFE) – assuraient toutes les activités de la chaîne de valeur des marchés de l'énergie. Avec la réforme énergétique, le pays est passé d'un régime monopolistique exercé par des entités paraétatiques à un marché sur lequel ces entités ont pu se transformer en entreprises productives d'État et concurrencer les sociétés privées. La réforme a aussi permis le renforcement des organes chargés de la réglementation du secteur – la Commission nationale des hydrocarbures et la Commission de réglementation de l'énergie – et la création du Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement, de l'Agence nationale de sécurité industrielle et de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures, ainsi que de deux opérateurs indépendants des systèmes d'électricité et de gazoducs, respectivement le Centre national de maîtrise de l'énergie (CENACE) et le Centre national de contrôle du gaz naturel (CENAGAS).

2.6. La réforme énergétique a été mise en œuvre par la modification substantielle des articles 25, 27 et 28 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique (Constitution), la promulgation de 22 lois secondaires (10 nouvelles lois et 12 lois modifiées) et la publication de 25 règlements. Cette réforme est caractérisée par l'adoption d'un nouveau modèle énergétique dans les sous-secteurs des hydrocarbures et de l'électricité:

- i. **Exploration et extraction des hydrocarbures.** Pendant près de 70 ans, les hydrocarbures étaient gérés par une seule entreprise publique dont la production de pétrole et de gaz déclinait et qui peinait à exploiter des ressources potentielles dans les gisements non conventionnels et en eaux profondes. La réforme énergétique ouvre la participation aux activités d'exploration et de production par l'intermédiaire de séries d'appels d'offres organisés par l'État, encourage la création de contrats types concurrentiels et flexibles basés sur les bonnes pratiques internationales et offre davantage de sécurité et de certitude aux investisseurs par le biais du Plan quinquennal d'exploration et d'extraction des hydrocarbures.

2.7. En 2016, quatre premiers appels d'offres – la série n° 1 – ont été organisés concernant les hydrocarbures en eaux peu profondes, en zone terrestre et en eaux profondes. Quarante-huit entreprises d'exploration et d'extraction de 14 pays (dont 26 entreprises mexicaines) y ont participé et l'investissement escompté était d'environ 49 milliards de dollars. En 2016 également, les conditions des 3 premiers appels d'offres de la deuxième série, qui se tiendront en 2017, ont été publiées: lors du premier appel d'offres, 15 contrats de production partagée en eaux peu profondes seront attribués; 12 contrats de licence pour les zones terrestres seront attribués dans le cadre du deuxième appel d'offres (l'objectif est l'extraction de gaz sec et humide, intrants précieux pour l'industrie pétrochimique); et le troisième appel d'offres concernera 14 zones terrestres également.

- i. **Transport, stockage, raffinage et distribution des hydrocarbures.** Le Mexique souhaite accroître sa capacité d'approvisionnement pour satisfaire la demande de l'industrie et produire de l'électricité grâce à des sources plus propres et abordables. Le Plan quinquennal d'expansion du système national intégré de transport et de stockage de gaz naturel 2015-2019 a été publié à cette fin. À ce jour, plus de 2 300 kilomètres de gazoducs ont été construits, plus de 300 kilomètres font l'objet d'engagements fermes et l'investissement escompté s'élève à 12 milliards de dollars. Pour garantir l'accès à l'infrastructure existante de gazoducs, le CENAGAS a annoncé en octobre 2016 le lancement de la première "saison ouverte", au cours de laquelle des entreprises privées présenteront des offres pour réserver un segment sur les 9 000 kilomètres de conduites transférés par PEMEX en janvier de cette année.

2.8. Il convient également de citer des projets auxquels des entreprises privées ont participé, comme la construction de terminaux de stockage et de pipelines pour l'importation de combustibles liquides du sud des États-Unis au nord du pays, d'infrastructures de transport et de stockage de produits pétroliers du golfe du Mexique au centre du pays et de terminaux de stockage au centre et au nord-est du Mexique.

2.9. Dans le cadre de la réforme énergétique a été lancée une stratégie de libéralisation progressive du marché de l'essence et du diesel. La Loi sur les hydrocarbures dispose que des permis d'importation pour l'essence et le diesel pourront être délivrés à toute personne intéressée respectant les prescriptions juridiques applicables; ainsi, depuis avril 2016, le Ministère de l'énergie a délivré des permis à plusieurs entreprises désireuses de participer à de nouveaux projets dans ce domaine.

- iii. **Réforme dans le domaine de l'électricité.** En ce qui concerne le secteur de l'électricité, la réforme énergétique crée des possibilités d'investissement tout au long de la chaîne de valeur électrique. Avant la réforme, la CFE était la seule entreprise chargée de produire, transporter, distribuer et commercialiser l'électricité au Mexique, tandis qu'aujourd'hui ces activités sont ouvertes à la participation directe ou indirecte d'investisseurs privés.

2.10. La production est ouverte à la concurrence d'acteurs privés sur le marché de gros de l'électricité où sera vendue l'électricité en premier, au prix le plus compétitif. Par ailleurs, pendant les 15 années suivantes, conformément au Programme national de développement du système électrique national (PRODESEN) publié par le Ministère de l'énergie, 60 gigawatts supplémentaires de capacité installée seront construits.

2.11. La CFE continuera d'assurer le transport et la distribution de l'électricité, mais pourra faire appel aux services et à l'expérience du secteur privé par l'intermédiaire d'appels d'offres. Conformément au PRODESEN, 28 000 kilomètres de lignes de transmission devront être construits à l'horizon 2030. D'autre part, la commercialisation d'électricité pour les usagers dont la consommation est supérieure à 1 mégawatt pourra être assurée par des tiers et non plus exclusivement par la CFE. La CFE continuera à s'occuper des ménages.

2.12. En outre, pour engager une transition forte vers les énergies du futur, le Mexique a fixé les objectifs ci-après de part minimale des énergies propres dans la production d'électricité: 25% en 2018, 30% en 2021 et 35% en 2024. Pour atteindre ces objectifs, la réforme énergétique prévoit la mise en place et la commercialisation de certificats d'énergies propres sur le marché de gros de l'électricité. Cette année, le Mexique a organisé deux adjudications à long terme qui ont permis

d'obtenir des prix extrêmement compétitifs au niveau mondial. La nouvelle capacité solaire et éolienne qui sera installée à la suite de ces 2 adjudications représente environ 170% de celle qui a été construite ces 18 dernières années. L'avis relatif à la troisième adjudication est programmé pour avril 2017.

2.1.2 Réforme sur la concurrence économique

2.13. Pour assurer la libre concurrence et pour prévenir les monopoles, les pratiques monopolistiques, les concentrations et les autres restrictions au fonctionnement efficace des marchés, ainsi que pour enquêter sur ces pratiques et les combattre, le gouvernement mexicain a décidé de remanier le régime de concurrence économique, en modifiant l'article 28 de la Constitution et en adoptant une nouvelle Loi fédérale sur la concurrence économique.

2.14. Parmi les **modifications de l'article 28 de la Constitution**, il convient de souligner:

- la création de deux nouveaux organismes nationaux de la concurrence économique, à savoir la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE) et l'Institut fédéral des télécommunications, qui remplacent respectivement la Commission fédérale de la concurrence et la Commission fédérale des télécommunications et sont des organes autonomes et indépendants du pouvoir exécutif fédéral pour ce qui concerne la prise de décisions, le fonctionnement et le budget;
- le processus de désignation des sept commissaires de chaque autorité, lesquels doivent posséder de solides compétences techniques et professionnelles et ne peuvent être démis de leurs fonctions que pour motif grave;
- l'établissement d'une Commission de vérification interne désignée par la Chambre des députés pour chaque organe autonome;
- la création de tribunaux spécialisés dans les domaines de la concurrence économique, de la radiodiffusion et des télécommunications;
- l'attribution de nouveaux pouvoirs aux autorités de la concurrence économique, qui peuvent désormais:
 - prendre des mesures pour supprimer les obstacles à la libre concurrence;
 - réglementer l'accès aux intrants essentiels;
 - ordonner la cession des actifs sur des marchés concentrés, en dernier recours;
- la répartition des pouvoirs entre la COFECE et l'Institut fédéral des télécommunications, l'Institut fédéral des télécommunications possédant des attributions exclusives en matière de concurrence économique dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion.

2.15. S'agissant de la **nouvelle Loi fédérale sur la concurrence économique**, qui porte abrogation de la loi de 1992, il convient de noter les éléments suivants:

- Elle prévoit la publication d'un programme annuel de travail et de rapports trimestriels d'activité.
- Elle garantit la séparation entre l'autorité chargée de l'enquête sur les éventuelles pratiques anticoncurrentielles et la plénière de l'autorité de la concurrence qui émet les résolutions.
- Elle conserve les concepts clés de la loi antérieure concernant les pratiques monopolistiques absolues et relatives, le marché pertinent, le pouvoir substantiel et les concentrations.
- Elle élargit les pouvoirs accordés au titre de la modification de l'article 28 de la Constitution.

- Elle établit de nouvelles sanctions et durcit les sanctions pénales.
- Elle établit un mécanisme de séparation des pouvoirs et de coordination entre la COFECE et l'Institut fédéral des télécommunications.

2.1.3 Réforme dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion

2.16. Le niveau élevé de concentration des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion a pénalisé les utilisateurs et l'économie dans son ensemble en se traduisant par une mauvaise couverture des services, une qualité médiocre et des prix élevés, qui à leur tour ont entravé le droit à l'information des Mexicains ainsi que le développement économique, social et culturel du pays. Conscient de la nécessité de réduire ce niveau de concentration, le gouvernement mexicain a décidé d'opérer un changement structurel pour augmenter considérablement la concurrence dans ces secteurs et a donc lancé la réforme des télécommunications, qui se déroule sur six axes principaux:

- Élargissement des droits fondamentaux.** La réforme souligne le fait que les télécommunications et la radiodiffusion sont des services publics d'intérêt général, et que l'État doit donc veiller à ce qu'ils soient fournis dans des conditions de concurrence, de qualité, de pluralité, de couverture universelle, d'interconnexion, de convergence, de libre accès et de continuité.
- Mise à jour du cadre juridique des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion.** La Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, qui réglemente l'utilisation du spectre radioélectrique, des réseaux et des services de télécommunication et de radiodiffusion a été adoptée afin de renforcer la sécurité juridique. Elle établit un régime de concession unique pour la prestation de ces services et prévoit l'application de mesures de réglementation asymétriques aux agents économiques dominants dans ces secteurs.
- Renforcement du cadre institutionnel.** L'Institut fédéral des télécommunications a été créé. Cet organe constitutionnel autonome, chargé de la réglementation, la promotion et la supervision du spectre radioélectrique, des réseaux et de la fourniture des services de télécommunication et de radiodiffusion, incarne l'autorité de la concurrence économique dans ces secteurs. Par ailleurs, des tribunaux spécialisés en la matière ont été mis en place afin d'offrir une plus grande sécurité aux investisseurs.
- Promotion de la concurrence.** Des critères de réglementation ont été établis pour les agents économiques dominants dans chaque secteur. Ils comprennent l'application de mesures réglementaires, leur supervision et un mécanisme permettant d'annuler leurs effets. De plus, l'investissement étranger a été autorisé jusqu'à 100% dans les services de télécommunication et jusqu'à 49% dans le secteur de la radiodiffusion, avec des conditions de réciprocité.
- Établissement d'une Politique d'inclusion numérique universelle et d'une Stratégie numérique nationale.** L'objectif est qu'au moins 50% des ménages et 65% de la population aient accès à l'Internet à haut débit, à des prix compétitifs sur le plan international.
- Amélioration de la couverture des infrastructures.** Le réseau dorsal de fibre optique sera élargi et renforcé, en exploitant le réseau de la CFE, et un réseau mobile partagé majoritaire sera déployé, en utilisant la bande de 700 mégahertz (MHz).

2.17. Grâce à cette réforme, sur la période allant de juin 2013 à décembre 2015, les prix des services de télécommunication ont baissé de 23,2%, les services de télévision payante ont augmenté de 30% et environ 60% des ménages et des entreprises bénéficient de ce service, par câble ou par satellite. En outre, la part des ménages équipés d'Internet a augmenté de 12,5%, ce qui a permis d'atteindre un taux de pénétration de 47 abonnements pour 100 ménages en mars 2016. Ce secteur est aujourd'hui l'un des plus dynamiques de l'économie nationale et

l'élimination des obstacles à l'investissement étranger a favorisé l'arrivée de nouveaux concurrents.

2.18. Avant la réforme, la production moyenne du secteur des télécommunications s'élevait à 366 milliards de pesos, tandis qu'après la réforme, en décembre 2015, elle a atteint 427 milliards de pesos. Ces cinq dernières années, alors que l'économie nationale progressait à un taux moyen de 3% par an, les télécommunications ont progressé de 11%, soit près de quatre fois plus que le produit intérieur brut. En outre, l'IED généré par le secteur des télécommunications, qui était inférieur à 1% avant la réforme, représentait 9,6% de l'investissement étranger direct total, soit le troisième poste d'IED au Mexique.

2.19. Par ailleurs, deux ans et demi après la réforme des télécommunications, plus de la moitié de la population mexicaine avait accès à des services mobiles à large bande, tandis que ce chiffre était de 23% à la mi-2013. Au deuxième trimestre de 2016, on recensait 56 abonnements aux services mobiles à large bande pour 100 habitants.

2.20. La partie du spectre radioélectrique allouée aux télécommunications mobiles a également augmenté de plus de 40% depuis la création de l'Institut fédéral des télécommunications en 2013 et, au cours des deux prochaines années, des appels d'offres seront organisés pour que les services de télécommunication mobiles puissent utiliser 604 MHz de fréquence – soit près de trois fois plus que les 222 MHz alloués avant la réforme. Cela permettra d'augmenter la qualité et la rapidité de ces services.

2.21. En ce qui concerne la réduction de la fracture numérique, le Programme "Mexique connecté" a permis d'accroître, au niveau national, la connectivité à Internet à large bande dans les lieux publics: écoles, bibliothèques, centres de santé, centres communautaires et espaces publics. Ce programme a été salué au Sommet mondial sur la société de l'information 2015 organisé par l'Union internationale des télécommunications et a reçu le prix du meilleur programme au monde dans sa catégorie.⁴

2.22. Le Mexique est le premier pays d'Amérique latine à avoir réussi le passage de la télévision analogique à la télévision numérique terrestre (TNT). Grâce à la politique sur la TNT, les téléspectateurs peuvent regarder 676 chaînes de télévision numérique, contre 311 chaînes numériques avant la réforme constitutionnelle.

2.23. Il convient de souligner que le Mexique est devenu le pays le plus avancé d'Amérique latine dans le domaine de la télévision numérique terrestre et que son processus de transition a été le plus court au monde.⁵

2.1.4 Réforme fiscale

2.24. À moyen et long termes, la capacité de croissance d'une économie dépend de la productivité de ses facteurs de production. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a engagé, au début de son mandat, une série de réformes structurelles visant à augmenter la productivité de l'économie et partant, le potentiel de croissance. La réforme fiscale s'inscrit dans ce programme.

2.25. Les objectifs de la réforme fiscale lancée en janvier 2014 étaient les suivants:

- i. accroître la capacité financière de l'État en augmentant la disponibilité des ressources, afin que les besoins prioritaires de la population puissent être satisfaits;
- ii. réduire la dépendance des finances publiques vis-à-vis du pétrole;
- iii. améliorer l'équité en éliminant les privilèges et en faisant en sorte que la contribution des populations plus aisées soit plus importante;

⁴ Renseignements du Ministère des communications et des transports, disponibles aux adresses suivantes: http://www.sct.gob.mx/fileadmin/Comunicaciones/avances_-_telecomunicaciones-2015-octubre.pdf et http://www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2015/18-es.aspx#.WEnyLrLhCM8.

⁵ *Idem*.

- iv. réduire l'importance du secteur informel et l'évasion fiscale, en simplifiant le paiement des impôts et en mettant en place des mécanismes de formalisation accessibles à tous;
- v. instaurer des impôts à vocation sociale pour protéger la santé de la population et l'environnement; et
- vi. renforcer le fédéralisme fiscal, en établissant des incitations visant à augmenter les recettes des États et en améliorant la transparence de l'allocation des ressources aux entités fédératives et aux municipalités.

2.26. L'envergure et la profondeur des objectifs de la réforme impliquaient de modifier toutes les composantes du système d'imposition. Conformément à ce qui précède, des modifications ont été apportées à l'impôt sur la consommation et à l'impôt sur le revenu, qu'ils visent le revenu personnel ou le revenu des entreprises.

2.27. Les modifications de la TVA avaient pour objectif de supprimer ou de limiter les régimes exceptionnels existants. Parmi les modifications effectuées, il convient de souligner l'harmonisation du taux appliqué à la frontière avec le taux appliqué dans le reste du pays. Pour simplifier le paiement des impôts, l'impôt sur les sociétés à taux unique (IETU) et l'impôt sur les dépôts en espèces ont été supprimés, ce qui a permis de réduire de moitié le nombre de calculs que doivent réaliser les entreprises chaque mois pour honorer leurs obligations fiscales. En outre, une nouvelle Loi sur l'impôt sur le revenu (ISR) a été établie, qui prévoit l'élargissement de la base de cet impôt et en simplifie le paiement, en supprimant la plupart des régimes préférentiels et des traitements spéciaux. Ainsi, grâce à la réforme, il n'y a plus qu'un seul impôt sur les revenus des entreprises au Mexique, mais il permet de percevoir les mêmes recettes que les trois impôts qui existaient en 2013 (ISR, IETU et impôt sur les dépôts en espèces).

2.28. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu personnel visaient à élargir la base de cet impôt et à accroître sa progressivité. Les taux marginaux de l'impôt sur le revenu personnel ont été relevés pour les revenus annuels élevés, ce qui a affecté uniquement les 1% les plus riches de la population. Un impôt a aussi été mis en place sur les gains en capital sur les marchés boursiers et sur le versement de dividendes, qui sont des sources de revenus accessibles principalement aux ménages les plus riches du pays.

2.29. Par ailleurs, au vu des causes multiples de l'informalité, il convient d'utiliser tous les outils disponibles pour trouver une solution de fond à ce problème. Cela inclut, de toute évidence, le recours aux instruments fiscaux. Pour réduire l'importance du secteur informel, le régime d'incorporation fiscale a été créé pour remplacer le régime antérieur des petits contribuables (REPECO). Ce régime constitue un point d'entrée vers le secteur formel pour les plus petites entreprises du pays et leurs travailleurs.

2.30. En introduisant différentes taxes spéciales, la réforme fiscale a associé l'utilisation de nouvelles bases d'imposition à la réalisation d'objectifs non fiscaux. Ainsi, dans le cadre de la réforme, de nouvelles taxes relatives à l'environnement et à la santé ont été instaurées, qui font du Mexique un pionnier au niveau international s'agissant de la conception d'instruments fiscaux à visée environnementale et sanitaire. Une taxe sur la consommation de combustibles fossiles, qui varie selon la teneur en carbone du combustible concerné, a été mise en place. Dans le domaine de la santé, une taxe d'un peso par litre frappe désormais les boissons aromatisées qui contiennent des édulcorants caloriques et une taxe de 8% est appliquée aux aliments fortement caloriques.

2.31. Les bénéfices de la réforme se concrétiseront pleinement à moyen terme, mais, après environ trois ans de mise en œuvre, des éléments permettent déjà d'évaluer les premiers effets. La réforme fiscale a permis d'améliorer le recouvrement, en renforçant de façon opportune les finances publiques dans un contexte complexe caractérisé par une forte incertitude sur les marchés financiers internationaux et une baisse importante du prix du pétrole. En 2014, les recettes fiscales ont progressé de 11,0% et augmenté de 1,1 point de pourcentage du PIB, atteignant ainsi le niveau historique de 10,5%. Le renforcement des recettes fiscales s'est poursuivi en 2015 et un nouveau record a été établi puisque ces recettes ont atteint 13,1% du

PIB. Ainsi, entre 2008 et 2015, l'augmentation des recettes fiscales a été de 5 points de pourcentage du PIB.

2.32. Au vu de ce qui précède, la réforme nous a permis de réduire des deux tiers la dépendance des finances publiques vis-à-vis du pétrole. En 2012, les recettes pétrolières représentaient 39,5% des recettes totales du secteur public: ce chiffre était de 19,8% à la fin de l'année 2015 et de 13,5% au premier semestre de l'année 2016.

2.33. La stratégie de modernisation et de simplification du cadre fiscal, ainsi que les efforts de lutte contre l'informalité déployés dans le cadre de la réforme ont permis d'élargir l'assiette des contribuables. Ainsi, entre décembre 2013 et juin 2016, le registre des contribuables a accueilli 11,6 millions de personnes supplémentaires, passant de 41,7 à 53,3 millions de personnes enregistrées, soit une croissance de 27,8%. Par ailleurs, le régime d'incorporation fiscale a réussi à attirer les microentreprises du pays vers le secteur formel. En 2014, l'année de sa création, le régime d'incorporation fiscale a accueilli 900 000 nouvelles microentreprises et, en 2015 et 2016, 320 000 nouveaux participants ont intégré ce régime. Ainsi, plus de 1 million de nouvelles microentreprises ont adhéré au régime d'incorporation fiscale depuis sa création.

2.34. Les éléments de preuve démontrent que les taxes à visée sanitaire ont permis de modifier les modèles de consommation en faveur de produits sains. Une étude visant à mesurer les conséquences de la taxe sur les boissons sur les modèles de consommation a été publiée au début de l'année 2016 dans le *British Medical Journal*.⁶ Elle conclut que la taxe a entraîné une baisse de 6% de la consommation de boissons taxées et une augmentation de 3,9% de la consommation d'eau purifiée, par rapport aux niveaux de consommation qui auraient été enregistrés en l'absence de taxe.

2.35. De leur côté, les mesures environnementales de la réforme fiscale ont permis de réduire les émissions de certains des principaux polluants. On estime qu'en 2014 et 2015 les taxes sur les combustibles polluants ont entraîné une diminution de 11,8 millions de tonnes (6,5%) des émissions de dioxyde de carbone, principal responsable de l'effet de serre. Cette baisse équivaut à 20,4% de la réduction convenue par notre pays pour 2014 et 2015 dans le cadre des accords internationaux promus par la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.

2.1.5 Réforme financière

2.36. La réforme financière a pour objectif d'augmenter l'octroi de crédits et de faciliter l'accès au crédit, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). À cette fin, elle prévoit d'intensifier la concurrence dans le secteur financier pour réduire les coûts et augmenter l'offre de crédit, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des entités financières et des organes de réglementation pour renforcer la solidité et la fiabilité du système financier. La réforme établit un cadre juridique encourageant la concurrence, la stabilité et le développement sain du secteur, ce qui permettra de multiplier et d'améliorer les options de crédit. Elle s'appuie sur quatre piliers stratégiques:

- i. **Intensifier la concurrence et améliorer la qualité des services financiers.** L'objectif est d'accroître la concurrence et la transparence dans l'ensemble du système financier en limitant les pratiques anticoncurrentielles (ventes liées, par exemple), en facilitant la transférabilité des opérations et des services entre les institutions financières et en offrant davantage d'options aux utilisateurs des services financiers. L'expansion de l'offre de crédit est ainsi favorisée et les conditions sont plus favorables aux utilisateurs. En outre, les pouvoirs de la Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (CONDUSEF) en matière de protection des utilisateurs et de promotion de l'éducation financière au Mexique sont renforcés.
- ii. **Favoriser le crédit par l'intermédiaire de la banque de développement.** Le mandat de la banque de développement a été renforcé et la priorité a été donnée à la facilitation de l'accès au crédit et à l'octroi d'assistance technique ainsi qu'à la formation, pour favoriser le développement économique. L'accent est mis sur les

⁶ Colchero, A., Popkin, B., Rivera, J. y Wen, S. (2016). "Beverage purchases from stores in Mexico under the excise tax on sugar sweetened beverages". *British Medical Journal*. 2016-352:h6704.

domaines prioritaires du développement national, par exemple: développement de l'infrastructure et soutien aux PME et aux petits agriculteurs. De plus, dans le cadre du nouveau mandat, il est prévu de soutenir l'innovation et la création de brevets, de promouvoir la durabilité environnementale et l'égalité hommes-femmes et de dynamiser l'inclusion financière et les fonctions de la banque sociale.

- iii. ***Développer le crédit par l'intermédiaire des institutions financières privées.*** La croissance du crédit est encouragée par le renforcement du régime d'octroi et d'exécution de garanties et les processus de faillite commerciale sont simplifiés, afin d'offrir une plus grande sécurité juridique aux fournisseurs de crédit. En outre, les autorités financières sont désormais habilitées à évaluer périodiquement le développement des banques à vocation multiple sur la base des niveaux de crédit effectivement accordés, pour faire en sorte qu'elles consacrent davantage de ressources aux projets productifs. Par ailleurs, le régime des fonds d'investissement, du marché des valeurs et du secteur de l'épargne et du crédit populaire fait l'objet d'une modernisation.
- iv. ***Maintenir un système financier solide et fiable.*** Le cadre réglementaire des opérations et activités des différentes institutions financières est mis à jour, par le renforcement du cadre prudentiel qui contrôle leur solvabilité et leur bon développement, et les autorités financières se voient dotées d'outils adéquats de réglementation et de contrôle du secteur, y compris de meilleurs mécanismes de coordination en matière de stabilité. Un régime de règlement spécifique est mis en place pour le traitement des banques à vocation multiple qui rencontrent des problèmes de solvabilité ou de liquidité susceptibles d'affecter la stabilité du système financier.

2.37. De plus, la réforme prévoit d'améliorer les systèmes qui permettent aux autorités d'agir efficacement, notamment le régime de sanctions et d'octroi d'un statut juridique à certains organes de coordination entre ces autorités, par exemple le Conseil de stabilité du système financier et le Conseil national de l'inclusion financière.

2.38. La réforme financière produit déjà des résultats concrets. Elle a permis que le financement interne au secteur privé passe de 25,7% du PIB en 2012 à 32,7% en septembre 2016. En outre, les crédits hypothécaires peuvent à présent être refinancés à moindre coût, les clauses abusives ou "petites lignes" des contrats ont été supprimées et le recours à des services inutiles n'est plus obligatoire. Le Bureau des établissements financiers est devenu un outil utile pour les usagers qui peuvent ainsi découvrir et évaluer les fournisseurs de services financiers. L'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur a aussi été encouragée: depuis la publication de la réforme en 2014, huit nouvelles banques ont été autorisées.

2.39. De son côté, la banque de développement a amélioré la répartition des crédits directs et induits. De nouveaux programmes de crédit et de garanties ont été mis en place pour les PME, les agriculteurs et les projets de construction de logements, ainsi que dans des secteurs stratégiques comme ceux du transport, de l'aérospatiale, du tourisme et de l'appui aux États et municipalités. Enfin, des programmes d'éducation et de formation à destination des secteurs les plus vulnérables, et notamment des femmes, ont amélioré la maîtrise des notions financières. Le financement direct fourni au secteur privé par la banque de développement est passé de 1,1% à 1,9% du PIB entre décembre 2012 et septembre 2016.

2.1.6 Réforme du travail

2.40. La réforme du travail a modernisé le cadre juridique mexicain en introduisant des modifications permettant de répondre aux nouveaux besoins et exigences du marché du travail, sur la base de trois grands axes: renforcement de l'accès à l'emploi formel, promotion du travail digne et protection plus efficace des droits des travailleurs, et justice du travail et renforcement des pouvoirs de l'autorité compétente en matière de travail.

2.41. Cette réforme a introduit dans la législation de nouvelles modalités de recrutement plus flexibles, telles que les contrats à l'essai assortis d'une obligation de formation initiale, afin de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. En outre, certaines modalités d'emploi comme

l'externalisation, le recrutement par des tiers, la rémunération à l'heure ou le travail à distance ont été réglementées de façon précise.

2.42. Depuis le lancement de la réforme en décembre 2012 jusqu'en juin 2016, plus de 2 millions de nouveaux emplois assurés à l'Institut mexicain de sécurité sociale ont été créés.

2.43. Autre résultat positif, l'emploi formel a progressé plus rapidement que le produit intérieur brut (PIB), ce qui s'explique notamment par une augmentation de la formalisation de l'emploi illustrée par une nette tendance à la baisse du taux d'informalité de l'emploi. Entre le quatrième trimestre de 2012 et le premier trimestre de 2016, ce taux a baissé de 2,3 points de pourcentage, tombant de 59,63% à 57,36% – son niveau le plus bas depuis que ces données sont collectées.

2.44. Ces efforts de modernisation ont certes produit des résultats, mais il reste d'importants défis à relever pour répondre pleinement aux revendications les plus chères aux travailleurs: la rapidité, la qualité, la transparence et l'efficacité de l'administration de la justice du travail.

2.45. Par conséquent, le 28 avril 2016, le chef de l'exécutif fédéral a envoyé au Sénat de la République un projet de décret visant à modifier les articles 107 et 123 de la Constitution et à donner corps à la réforme du travail la plus importante depuis la promulgation de la Constitution politique des États-Unis du Mexique de 1917.

2.46. Le pouvoir exécutif fédéral propose:

- que la justice du travail soit désormais rendue par les organes du pouvoir judiciaire fédéral ou des pouvoirs judiciaires locaux;
- de redéfinir la fonction de conciliation afin qu'elle devienne une instance préjudiciaire à laquelle les travailleurs et les patrons doivent s'adresser;
- de créer des centres de conciliation spécialisés et impartiaux, pleinement autonomes sur les plans technique, opérationnel, budgétaire, décisionnel et administratif;
- de créer un organisme décentralisé chargé de tenir un registre de toutes les conventions collectives et des organisations syndicales.

2.47. Ces modifications de la Constitution ont été approuvées par les deux chambres du Congrès de l'Union et, en tant que modifications constitutionnelles, elles doivent être approuvées par la majorité des corps législatifs locaux. En décembre 2016, dix États les avaient approuvées.

2.2 Renforcement et élargissement des droits des Mexicains

2.2.1 Réforme de l'éducation

2.48. L'objectif est de garantir l'exercice du droit des enfants et des jeunes à une éducation intégrale, inclusive et de qualité, qui leur fournisse les outils nécessaires pour relever les défis d'un environnement mondialisé et de plus en plus numérisé. Dans cette optique, plus de 700 000 tablettes et 240 000 ordinateurs portables ont été distribués. Par ailleurs, plus de 10 000 groupes scolaires ont été visés par le programme "École digne" et plus de 23 000 écoles fonctionnent désormais à temps complet, parmi lesquelles plus de 12 000 distribuent des repas équilibrés.

2.49. C'est pour atteindre l'objectif susmentionné qu'a été créé le Service professionnel du corps enseignant, qui garantit que l'admission, la promotion, la reconnaissance et le maintien au sein du corps enseignant sont basés sur le mérite et les performances des professeurs, et non sur des méthodes discrétionnaires et peu transparentes. Ainsi, les fonctions fondamentales de l'enseignement seront exercées par les Mexicains les plus dévoués et compétents.

2.50. En janvier 2015, le premier concours d'admission dans le corps enseignant a été organisé. En outre, le Système d'information et de gestion de l'enseignement a été créé, et les résultats du recensement des écoles, des professeurs et des élèves dans l'enseignement de base et spécialisé ont été publiés.

2.2.2 Nouvelle Loi sur le recours en amparo

2.51. Cette réforme prévoit l'élargissement de la protection offerte par l'amparo aux citoyens, qui inclut désormais les droits humains prévus par les traités internationaux. De même, l'efficacité de la justice mexicaine a été améliorée par la simplification et la modernisation des démarches. La demande d'amparo peut à présent s'effectuer en ligne, en utilisant la signature électronique.

2.2.3 Code national de procédure pénale

2.52. Ce code établit un modèle de justice pénale unifié et garantit que tous les Mexicains sont jugés suivant les mêmes procédures dans tout le pays. Ce nouveau code remplace les différentes règles de procédure qui existaient dans le pays, ce qui permet de limiter les marges d'impunité, de faciliter la coordination entre les autorités et d'accroître l'efficacité des enquêtes. En outre, cela facilite la mise en œuvre d'un système accusatoire et de procédures orales au Mexique.

2.3 Renforcement de la démocratie et des libertés

2.3.1 Réforme politico-électorale

2.53. La réforme réhabilite le principe de la réélection des législateurs qui figurait dans la version originale de la Constitution de 1917. Les citoyens peuvent désormais reconnaître les performances des députés et sénateurs, et obliger ces derniers à rendre des comptes en décidant ou non de les réélire immédiatement après la fin de leur mandat. La réforme prévoit aussi de transformer les institutions et les règles électorales qui régissent les processus démocratiques au Mexique, en les actualisant et en les perfectionnant. L'autorité électorale est renforcée et devient l'Institut national électoral. Cet institut est habilité à organiser les élections dans tout l'État de la République lorsque la situation l'exige et assure ainsi la qualité des scrutins dans tout le pays. Les autorités chargées de l'organisation des élections et de la réglementation des partis politiques au niveau fédéral et dans chaque entité fédérative ont donc été fusionnées en une seule autorité nationale.

2.54. La réforme garantit la parité hommes-femmes dans la désignation des candidats à des élections populaires et établit des mécanismes pour que les citoyens qui briguent une fonction officielle en présentant une candidature indépendante soient placés sur un pied d'égalité avec les candidats soutenus par des partis politiques.

2.3.2 Réforme sur la transparence

2.55. Cette réforme permet à tout citoyen mexicain d'avoir accès aux renseignements des trois niveaux de gouvernement, des partis politiques et de toute entité – y compris les syndicats – qui utilise l'argent public. Elle établit aussi des mécanismes efficaces de protection de ces renseignements qui, dans la mesure où ils contiennent des données personnelles, doivent être traités avec une précaution particulière.

2.56. Dans cette optique, l'Institut national de la transparence, de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles a été doté de pouvoirs plus importants, comme celui de présenter des recours en inconstitutionnalité, et a obtenu l'autonomie constitutionnelle. De plus, les bases de la création d'organes autonomes spécialisés en la matière au sein de chaque entité fédérative ont été jetées, consolidant ainsi le système national de transparence.

3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

3.1. Le Mexique continue à renforcer sa compétitivité et son intégration dans les chaînes de valeur mondiales en négociant, concluant et administrant de multiples accords internationaux de commerce et d'investissement.

3.2. Conformément au Programme sectoriel économique 2013-2018, l'objectif de la politique commerciale est de consolider et de dynamiser la plate-forme d'exportation grâce à une stratégie en matière de négociations commerciales internationales fondée sur cinq volets:

3.1 Renforcement du système commercial multilatéral

3.3. Pour le Mexique, la relation positive entre commerce international et développement a été démontrée à plusieurs reprises et éprouvée lors des différentes crises économiques subies par les pays. De toute évidence, l'augmentation des échanges va de pair avec une plus forte croissance économique et, partant, avec une réduction plus importante de la pauvreté. Cependant, le commerce n'est qu'un maillon, certes très important, de la chaîne économique. Pour rendre tangibles les avantages du commerce, il convient de mettre en place des politiques d'assistance sociale, d'infrastructure et de reconversion professionnelle et productive, entre autres.

3.4. Le volume du commerce mondial a été multiplié par 50 entre 1950 et aujourd'hui, en grande partie grâce à la sécurité des transactions internationales des entreprises dans un système commercial multilatéral solide, qu'ont garanti l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son successeur.

3.5. Pour cette raison, le Mexique encourage le renforcement du système commercial multilatéral que permet l'OMC, à différents niveaux.

3.6. Premièrement, le Mexique a été l'un des principaux acteurs et auteurs de propositions du Cycle du développement de Doha. Il a participé à différentes propositions dans la recherche de consensus et au sein de différents groupes de négociation pour tenter de rapprocher les positions les plus éloignées.

3.7. Deuxièmement, il met en œuvre les accords des paquets de Bali et de Nairobi, conclus lors des neuvième et dixième sessions de la Conférence ministérielle. Ainsi, l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) a été approuvé par le Sénat de la République en avril 2016 et le Mexique a indiqué à l'OMC qu'il l'avait ratifié en juillet 2016. Il convient de souligner que, conformément à la notification présentée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges de l'OMC (notification des engagements de la catégorie A⁷), notre pays mettra en œuvre toutes les dispositions de l'AFE au moment de son entrée en vigueur. En outre, le Mexique honorera pleinement l'engagement qu'il a pris d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles; de fait, les notifications présentées à ce sujet entre 2012 et 2015 indiquent qu'aucune subvention de ce type n'a été accordée.

3.8. Troisièmement, le Mexique est à jour s'agissant de ses obligations de transparence et de notification dans tous les comités et organes permanents de l'OMC.

3.9. Enfin, attaché au maintien d'un système commercial multilatéral stable, équilibré, prévisible et inclusif, le Mexique a assuré la présidence du Conseil général en 2015.

3.2 Optimisation du réseau existant d'accords commerciaux

3.2.1 Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

3.10. Le Mexique estime qu'il est crucial d'entretenir des relations étroites et prospères avec les États-Unis et le Canada, ses partenaires stratégiques dans le cadre de l'ALENA. Cet accord a été sans conteste un pilier et un moteur de croissance non seulement pour le pays, mais aussi pour la région dans son ensemble.

⁷ Document WT/PCTF/N/MEX/1 du 14 mai 2014.

3.11. Le programme de l'ALENA a été approfondi par différentes actions:

- **Les Sommets des dirigeants de l'Amérique du Nord**, tenus à Washington (2012), Toluca (2014) et Ottawa (2016), qui ont réaffirmé l'engagement de poursuivre le développement de l'alliance commerciale en Amérique du Nord en adoptant une vision stratégique et à long terme dans divers domaines visés par l'accord. En 2016, différents résultats obtenus dans le domaine commercial ont été présentés, parmi lesquels on peut citer la Cartographie des actifs, l'internationalisation des PME, l'autonomisation économique des femmes, l'établissement du Dialogue entre acteurs pertinents sur la compétitivité en Amérique du Nord, la convergence des guichets uniques, et la poursuite de la simplification du processus d'octroi de brevets.

3.12. Ces dernières années, nos efforts de renforcement de l'intégration économique aux niveaux bilatéral et trilatéral en Amérique du Nord se sont concentrés sur les points suivants:

- réduction des obstacles non tarifaires au commerce et du coût des transactions transfrontières;
- amélioration de la logistique dans les chaînes d'approvisionnement de la région;
- amélioration de l'infrastructure et optimisation des frontières en Amérique du Nord; et
- renforcement de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans nos sociétés.
- **Dialogue économique de haut niveau avec les États-Unis**. En 2013, 2014, 2015 et 2016 ont eu lieu les quatre premières réunions de ce dialogue qui vise à améliorer la coopération dans les domaines suivants: i) la compétitivité économique; ii) les liens entre les sociétés des deux pays; iii) le leadership sur des thèmes régionaux et mondiaux; et iv) la sécurité des citoyens. L'objectif final est de promouvoir la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité aussi bien au Mexique qu'aux États-Unis. Par ailleurs, en 2016 la priorité a été donnée aux domaines de travail suivants: énergie, frontières modernes, coopération réglementaire, association pour le leadership régional et mondial et relations avec les acteurs pertinents du secteur privé et la société civile.
- **Adoption du troisième Plan d'action conjoint Mexique-Canada**. Adopté en février 2014, ce plan fixe les priorités bilatérales suivantes: i) promouvoir des économies compétitives et durables; ii) protéger les citoyens de nos pays; iii) améliorer les contacts entre nos peuples; et iv) projeter l'alliance Mexique-Canada sur la scène mondiale et régionale.
- **Dialogue stratégique de haut niveau Mexique-Canada, établi le 12 octobre 2016**. Au travers d'une déclaration des ministres, il fournit des orientations sur les mécanismes de coopération de niveau opérationnel et identifie les priorités des futures actions bilatérales. Les actions menées dans ce cadre sont basées sur quatre piliers:
 - **prospérité partagée et inclusive** (les thèmes couverts incluent la compétence des groupes de travail de l'Alliance Mexique-Canada – commerce des produits agricoles, environnement, énergie, forêts, ressources humaines, éducation, science et technologie, etc.);
 - **protection et sécurité de notre population** (les thèmes couverts incluent la coopération en matière de sécurité, la gestion des urgences et les réponses aux crises consulaires, etc.);
 - **renforcement des liens entre nos populations et facilitation de la mobilité des citoyens** (les thèmes couverts incluent la mobilité, la coopération culturelle et la collaboration sur des questions relatives aux populations indigènes, etc.);
 - **leadership régional et mondial** (les thèmes couverts incluent la coopération dans les enceintes régionales et multilatérales, etc.).

3.2.2 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne

3.13. Pour favoriser une intégration productive avec l'Union européenne et adapter l'Accord au contexte économique international actuel, les deux Parties sont convenues de moderniser et d'approfondir les dispositions de l'ALE et de les développer dans des domaines pour l'instant exclus de l'application de l'Accord.

3.14. En modernisant l'ALE Mexique-Union européenne, sur la base du Rapport de vision conjointe (*Joint Vision Report*), le Mexique entend:

- améliorer et élargir l'accès des produits agroalimentaires, des produits de la pêche et des services mexicains au marché de l'UE et améliorer le cadre juridique de promotion et de protection des investissements réciproques;
- approfondir la zone de libre-échange de marchandises, services et investissements, en incluant de nouveaux thèmes d'intérêt commun comme la facilitation des échanges, la cohérence réglementaire, le commerce électronique, l'énergie et les matières premières, le commerce et le développement durable et la coopération relative aux petites et moyennes entreprises;
- développer d'éventuels systèmes de cumul régional dans des domaines d'intérêt mutuel, étant donné que l'UE et le Mexique ont un réseau commun d'accords commerciaux et de partenaires en Amérique latine.

3.2.3 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Association européenne de libre-échange (AELE)

3.15. En janvier 2016, il a été décidé d'engager des négociations sur la base du Cadre général pour la modernisation et l'approfondissement de l'ALE Mexique-AELE, afin de promouvoir de nouvelles possibilités de commerce international de biens et de services ainsi que d'investissement avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

3.16. Le processus de modernisation de cet ALE vise à élargir l'accès des produits agroalimentaires, à supprimer les obstacles non tarifaires inutiles ainsi qu'à actualiser les chapitres de l'ALE et à inclure de nouveaux thèmes comme la négociation d'annexes transversales et sectorielles pour la réduction des obstacles techniques au commerce, la facilitation des échanges, les télécommunications, le commerce électronique, la politique de la concurrence, la cohérence réglementaire, le développement durable, les PME et la coopération dans le domaine de l'énergie.

3.17. L'actualisation et la modernisation de l'accord ont également pour objectif le renforcement des flux d'investissement.

3.2.4 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et le Brésil

3.18. Les deux Parties sont convenues d'élargir et d'approfondir l'Accord de complémentarité économique (ACE) n° 53 dans le domaine de l'accès au marché des marchandises et d'y incorporer de nouveaux chapitres visant à renforcer le commerce des services, le commerce électronique et la facilitation des échanges, entre autres.

3.2.5 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et l'Argentine

3.19. Le Mexique et l'Argentine ont décidé de donner la priorité à l'élargissement et à l'approfondissement de l'Accord de complémentarité économique (ACE) n° 6, dans le but d'augmenter les flux commerciaux dans les deux sens et partant, de renforcer l'intégration régionale ainsi que d'intensifier et de diversifier le commerce bilatéral. Cette décision vise aussi à encourager les investissements destinés à consolider les chaînes de valeur entre les deux pays.

3.2.6 Accord de complémentarité économique entre le Mexique et Cuba

3.20. Cuba et le Mexique ont conclu l'Accord de complémentarité économique n° 51 dans le cadre du Traité de Montevideo de 1980. Au titre de cet instrument, le Mexique accordait à Cuba des

préférences tarifaires pour 746 positions tarifaires, tandis que Cuba accordait au Mexique des préférences tarifaires pour 152 positions tarifaires. En 2013, les deux pays ont approfondi l'ACE n° 51 par le biais de deux protocoles:

- le troisième Protocole relatif à l'accès aux marchés, entré en vigueur en novembre 2014, au titre duquel 3 839 positions tarifaires mexicaines ont fait l'objet de négociations – 3 625 se sont vu accorder un traitement préférentiel et les préférences accordées aux 214 restantes ont été accrues. Ce protocole inclut en outre des disciplines comme les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires;
- le quatrième Protocole de l'ACE n° 51 relatif au système de règlement des différends, entré en vigueur le 4 avril 2015.

3.3 Négociation de nouveaux accords

3.3.1 Accord de libre-échange entre le Mexique et le Panama

3.21. Cet ALE vise à consolider les relations commerciales entre le Mexique et le Panama par l'établissement de disciplines qui régissent les échanges de marchandises et de services ainsi que les investissements entre les deux pays, protègent les droits de propriété intellectuelle et instaurent une sécurité juridique. L'objectif est également de renforcer la position des deux pays en tant que plates-formes de production et de distribution de marchandises et services, aussi bien au nord qu'au sud du continent américain, ainsi que sur d'autres marchés internationaux.

3.3.2 Accord de partenariat transpacifique (TPP)

3.22. Le TPP est le processus de négociation commerciale le plus important si l'on considère son envergure, le vaste éventail de disciplines visées, les normes strictes établies dans chacune de ces disciplines, et le nombre de pays participants, dans quatre régions géographiques (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Océanie et Asie). Les 12 pays participant au TPP sont l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Chili, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam.

3.23. Le TPP comprend 30 chapitres consacrés à des disciplines traditionnelles comme le commerce de marchandises, les règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, les services et l'investissement, entre autres, mais aussi à des thèmes plus modernes comme les entreprises d'État, le commerce et l'emploi, le commerce et l'environnement, la propriété intellectuelle, la cohérence réglementaire, le traitement des PME et le commerce électronique.

3.24. Le TPP permet au Mexique de renforcer sa présence sur ses marchés traditionnels, d'avoir accès à des marchés nouveaux et en essor, et de devenir une destination stratégique pour les investissements. Grâce à cet instrument, le Mexique pourra développer des synergies avec l'Amérique du Nord et la région Asie-Pacifique, et disposer ainsi de nouveaux débouchés commerciaux.

3.25. Le TPP vise à renforcer la compétitivité des entreprises nationales sur les marchés mondiaux, ainsi qu'à soutenir la croissance et le développement des PME pour leur permettre de participer au commerce et de bénéficier des possibilités découlant de l'Accord.

3.26. Le 5 octobre 2015, les États-Unis ont conclu la négociation du TPP à Atlanta; le 4 février 2016, l'Accord a été signé à Auckland (Nouvelle-Zélande) par les Ministres du commerce des 12 pays parties. En signant le TPP, ces pays ont engagé des procédures internes en vue de l'entrée en vigueur de l'Accord.

3.27. Le 27 avril 2016, le pouvoir exécutif fédéral a soumis le TPP à l'examen du Sénat de la République. Du 7 au 23 novembre 2016, des audiences publiques ont été tenues au Sénat pour analyser l'Accord et des exposés ont été présentés par des experts des secteurs universitaire, privé, public et de la société civile. Une fois que le TPP aura été analysé par les neuf commissions auxquelles il a été transmis, le Sénat passera à la phase de décision.

3.3.3 Accord sur le commerce des services (ACS)

3.28. L'Accord sur le commerce des services, négocié par 23 pays tous Membres de l'OMC, vise à atteindre un niveau ambitieux de libéralisation dans le commerce des services et à approfondir les disciplines relatives aux services financiers, au commerce électronique et aux télécommunications, entre autres domaines pertinents, afin de dynamiser le secteur économique le plus prospère au niveau mondial.

3.3.4 Accord de libre-échange entre le Mexique et la Jordanie

3.29. La Jordanie est une économie libérale de premier plan au Moyen-Orient, reconnue pour les réformes économiques qu'elle a menées ces dernières années. Au vu de la localisation stratégique de la Jordanie, la conclusion d'un ALE faciliterait les exportations mexicaines aussi bien vers les pays du Moyen-Orient que vers ceux de l'Afrique du Nord, et un tel accord serait le premier conclu par la Jordanie avec un pays d'Amérique latine.

3.3.5 Accord de libre-échange entre le Mexique et la Turquie

3.30. La négociation d'un ALE avec la Turquie est un élément clé de la stratégie de diversification commerciale du Mexique. La Turquie dispose d'un marché sur lequel le pouvoir d'achat augmente et a un profil économique semblable à celui du Mexique en termes de production et d'échanges. En outre, sa situation géographique stratégique offre une porte d'entrée vers les marchés eurasiatiques.

3.31. L'accord en cours de négociation couvrira, entre autres thèmes, le commerce de marchandises, les règles d'origine, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les mesures correctives commerciales et les sauvegardes, le commerce transfrontières de services, les télécommunications, les services financiers, le commerce électronique, l'admission temporaire des gens d'affaires, l'investissement et la propriété intellectuelle.

3.4 Convergence des accords

3.32. Pour répondre aux transformations de l'économie et du commerce mondial, le Mexique cherche à optimiser les accords commerciaux existants en encourageant la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

3.4.1 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique centrale

3.33. Entré en vigueur pour toutes les Parties en septembre 2013, cet accord permettra d'augmenter et de faciliter les échanges en harmonisant les disciplines des trois accords de libre-échange conclus entre le Mexique et le Costa Rica, entre le Mexique et El Salvador, et entre le Mexique et le Nicaragua. Ces pays disposeront d'une seule réglementation, d'un seul certificat d'origine et d'une seule instance de dialogue. Ainsi, les entreprises pourront réduire leurs coûts administratifs à l'exportation et à l'importation dans la région.

3.34. L'ALE unique permettra de développer des systèmes de cumul régional, étant donné le réseau d'accords commerciaux et de partenaires que partagent le Mexique et les pays d'Amérique centrale.

3.35. En outre, l'Accord permettra aux entreprises du Mexique et d'Amérique centrale de renforcer leurs chaînes de production, de réaliser des économies d'échelle et d'accroître leur efficacité et leur productivité en privilégiant les fournisseurs régionaux, ce qui profitera particulièrement aux PME.

3.4.2 Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique

3.36. Cette initiative avant-gardiste d'intégration régionale rassemble le Chili, la Colombie, le Pérou et le Mexique, qui représentent ensemble 37% du PIB et 52% des échanges de l'Amérique latine et captent 41% des investissements étrangers directs réalisés dans la région. L'objectif principal est de faire progresser la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Cette initiative lancée il y a cinq ans a permis d'obtenir les résultats suivants:

- la conclusion d'un accord commercial et la souscription d'un protocole modificatif qui inclut un chapitre sur l'amélioration de la réglementation, une annexe sur les produits cosmétiques et de nouvelles dispositions sur le commerce électronique et les télécommunications;
- l'intégration du Mexique au Marché intégré latino-américain et la création d'emplois dans les domaines de l'homologation fiscale, la transparence fiscale, l'infrastructure et le risque de catastrophe;
- la suppression des visas, la conclusion d'un accord consulaire et l'établissement d'un programme vacances-travail;
- une série de projets de coopération – échange de bourses ou sièges partagés des ambassades et organismes de promotion, par exemple.

3.37. Le 1^{er} mai 2016 est entré en vigueur le Protocole additionnel de l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, qui prévoit que les quatre pays partenaires supprimeront immédiatement les droits de douane sur 92% de leur gamme de produits; les droits visant le reste des produits – excepté le sucre – feront l'objet de réductions progressives et seront supprimés au plus tard en 2030. Le Protocole contient également des disciplines permettant aux agents économiques d'exercer leurs activités dans un système de règles claires, ce qui permettra d'attirer des investissements étrangers directs, de diminuer les obstacles au commerce, de réduire les coûts de transaction et de faciliter le commerce des services.

3.38. Le processus d'intégration de l'Alliance du Pacifique va au-delà d'un accord de libre-échange puisqu'il porte également sur la libéralisation des capitaux, la libre circulation des personnes et le développement des emplois dans le domaine de la coopération, le but étant de favoriser la compétitivité et le développement des quatre pays. En ce sens, l'Alliance du Pacifique porte aussi sur des thèmes tels que les petites et moyennes entreprises, l'innovation, l'éducation, le travail, la propriété intellectuelle, le tourisme, le secteur minier, la culture, la mobilité des personnes, les questions d'égalité hommes-femmes et l'environnement.

3.39. Cette initiative a suscité l'intérêt de la communauté internationale. À l'heure actuelle, 49 pays ont le statut d'observateur à l'Accord-cadre et des rapprochements ont été opérés avec des instances d'intégration régionale comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Union européenne et le Marché commun du Sud (MERCOSUR).

3.40. Lors du onzième Sommet de l'Alliance du Pacifique tenu en 2016 au Chili, plusieurs résultats dans le domaine du commerce ont été présentés:

- i. l'interopérabilité des guichets uniques et, en premier lieu, le certificat phytosanitaire;
- ii. la consolidation du Fonds de capital pour les entrepreneurs et le choix de son administrateur général, pour continuer à encourager l'internationalisation des PME et leur insertion dans les chaînes de valeur régionales;
- iii. le lancement de l'Observatoire sur les petites et moyennes entreprises;
- iv. la souscription du programme public-privé qui prévoit la création d'un catalyseur d'entreprises et d'un réseau d'investisseurs.

3.5 Défense juridique des intérêts commerciaux du Mexique

3.41. Le Mexique reste déterminé à défendre les intérêts de ses producteurs et exportateurs dans le cadre du système commercial multilatéral et des différents accords commerciaux conclus.

3.42. Le soutien aux secteurs pénalisés par des politiques ayant des effets de distorsion des échanges est essentiel en ce qu'il contribue au règlement des litiges et permet de démontrer que la défense juridique de nos intérêts commerciaux favorise la croissance et le développement de notre pays.

3.43. Depuis la création de l'OMC, le Mexique participe activement au système de règlement des différends⁸:

- il occupe le cinquième rang des requérants (23 demandes de consultations présentées); et
- le neuvième rang des défendeurs (14 demandes de consultations reçues).

3.44. Par ailleurs, notre pays a participé en tant que tierce partie à des procédures de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et occupe la neuvième place dans ce domaine (78 affaires).

3.45. Entre janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2016, le Mexique a mené des actions à différentes étapes dans 5 procédures de règlement des différends en tant que requérant et dans 16 procédures en tant que tierce partie. Plus important encore, sur cette période le Mexique n'a pas été impliqué dans des procédures en tant que défendeur, ce qui démontre combien il est attaché au respect de ses obligations commerciales multilatérales.

3.46. Sur cette même période, le Mexique a de nouveau obtenu des décisions favorables sur des questions de mise en conformité: *États-Unis – Thon II (Mexique) (article 21:5 – Mexique)* et *États-Unis – Étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (article 21:5 – Canada et Mexique)*.

3.47. En outre, notre pays a obtenu une décision concernant l'annulation ou la réduction des avantages pour un montant de 227 millions de dollars dans l'affaire *États-Unis – EPO (article 22:6 – États-Unis)*, et l'autorisation correspondante de l'Organe de règlement des différends de suspendre les concessions et autres obligations.⁹ Cette décision concerne l'une des deux affaires auxquelles le Mexique a participé sur un total de 20 arbitrages dans ce domaine.

⁸ Un numéro "DS" est attribué à chaque demande de tenue de consultations. Pour les premières affaires, le même numéro "DS" était attribué en cas de requérants multiples mais, désormais, on attribue un numéro DS pour chaque demande de consultations. Source: https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_by_country_e.htm (22 novembre 2016).

⁹ Paragraphe 1.32 du document WT/DSB/M/372.

4 POLITIQUE COMMERCIALE

4.1 Procédures douanières

4.1. Pour améliorer l'efficacité des procédures douanières utilisées par les opérateurs commerciaux, le Mexique a apporté à la Loi douanière plusieurs changements importants pendant la période considérée. Parmi ces changements, on peut citer:

4.1.1 Modifications du statut du courtier en douane

4.2. L'importateur peut procéder directement au dédouanement par l'intermédiaire de son représentant légal sans faire appel aux services d'un courtier en douane; le recours à ces services devient optionnel.

4.1.2 Modifications du système de sites stratégiques sous contrôle douanier

4.3. Ce système, établi dans la Loi douanière, autorise les entreprises qui opèrent sur ces sites à introduire, pour une durée limitée, des marchandises étrangères, nationales ou importées à des fins de manutention, d'entreposage, de garde, d'exposition, de vente, de distribution, d'ouvroison, de transformation ou de réparation. Ces sites devaient auparavant être adjacents à un poste de douane ou un entrepôt sous douane (intérieur, frontalier, maritime ou aéroportuaire) mais sont maintenant autorisés dans tout le pays.

4.1.3 Dédouanement

4.4. La deuxième visite de douane est officiellement supprimée afin de faciliter le dédouanement des marchandises et d'améliorer ainsi le déroulement de la visite de douane par l'utilisation d'une technologie non intrusive.

4.1.4 Mise en œuvre du guichet numérique mexicain du commerce extérieur

4.5. Ce guichet numérique, opérationnel depuis 2011, permet d'accéder aux formalités administratives de neuf services du gouvernement fédéral et de deux organismes de réglementation, lesquels ont simplifié, homologué et automatisé différentes procédures relatives au commerce extérieur. Ce nouveau système a plusieurs avantages.

4.6. Sur le plan des coûts, l'abandon du papier pour les différentes démarches d'importation et d'exportation présente plusieurs avantages:

- économie de l'équivalent du coût de l'abattage de 27 000 arbres par an;
- économie de 7 millions de pesos par an car l'envoi de documents des 49 postes de douane vers les offices centraux n'est plus nécessaire.

4.7. Sur le plan des délais:

- réduction de 40% du délai de dédouanement à l'importation, qui tombe de cinq à trois jours;
- suppression du délai nécessaire à la validation de l'authenticité des permis joints à la déclaration, qui peuvent être consultés sur le guichet numérique;
- augmentation de 900% de la capacité de traitement des utilisateurs dans les postes de douane et les services pertinents.

4.2 Droits de douane

4.8. Pendant la période considérée, la moyenne des droits NPF (nation la plus favorisée) appliqués par le Mexique a fortement baissé, tombant de 6,2% à 5,6% entre 2012 et 2016. Les produits les plus concernés par cette baisse étaient les produits agricoles, pour lesquels la moyenne des droits

est tombée de 20,9% à 14,8% sur la même période. Certains produits ont fait l'objet de réductions considérables, supérieures à 50% du taux; par exemple, le saindoux, les graisses et huiles végétales (254% en 2012) ainsi que les viandes et abats comestibles de volailles (234% en 2012) sont aujourd'hui visés par un droit de 100%. D'autres produits comme le fromage frais ou les haricots, autrefois soumis à un droit de 125%, sont aujourd'hui visés par un droit de 45%. Par conséquent, le droit maximum appliqué est passé de 254% à 100%.

4.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

4.9. Pour accroître l'efficacité du processus normatif dans l'agroalimentaire, en novembre 2012, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) a créé le Comité consultatif national de normalisation agroalimentaire, chargé de proposer, d'élaborer, de réviser, d'approuver, de modifier, d'abroger, de publier et de diffuser les normes officielles mexicaines (NOM) dans les domaines phytosanitaire et zoosanitaire ainsi que dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits aquacoles et halieutiques, de la production biologique, de la biosécurité des organismes génétiquement modifiés, de la qualité et de l'innocuité des autres produits relevant de la compétence du SAGARPA et du secteur qu'il coordonne.

4.10. Pour mieux exercer ses fonctions, le Comité sera composé d'au moins quatre sous-comités spécialisés chargés de présenter, d'analyser et de développer des projets de NOM dans leurs domaines de compétence:

- i. **Le Sous-Comité de protection zoosanitaire**, compétent dans le domaine de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies et parasites des animaux, entre autres;
- ii. **Le Sous-Comité de protection phytosanitaire**, compétent dans les domaines de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies et parasites des végétaux, des systèmes de réduction des risques de contamination dans la production primaire de végétaux, des campagnes et quarantaines phytosanitaires nécessaires, entre autres;
- iii. **Le Sous-Comité de la pêche responsable**, compétent dans les domaines de la réglementation sur l'exploitation des ressources halieutiques et aquacoles, des systèmes, méthodes et techniques de pêche, du contrôle des activités de pêche sportive et de la pêche responsable en barrage;
- iv. **Le Sous-Comité de la biosécurité, de la production biologique et des biocarburants**, compétent dans le domaine de la biosécurité des organismes génétiquement modifiés, de la production biologique et des biocarburants; il doit les présenter au Comité pour examen, vote et, le cas échéant, approbation;
- v. **des sous-comités spécialisés** seront créés si la complexité technique d'un sujet l'exige. Il s'agira de sous-comités temporaires qui disparaîtront une fois qu'ils auront atteint leur objectif.

4.11. De son côté, le Système de surveillance phytozoosanitaire améliore la santé animale, la préservation des végétaux et l'innocuité des produits agroalimentaires en vue de protéger la santé de la population, d'augmenter la compétitivité du secteur et de dynamiser les exportations des producteurs agricoles mexicains, en respectant les prescriptions des pays les plus exigeants. Grâce à cela, de nouveaux marchés d'exportation ont été établis en Chine (tequila, viande porcine, baies et fraises), au Japon (pamplemousses), aux États-Unis d'Amérique (grenades, pitayas et figues) et en Corée (limes de Tahiti). Par ailleurs, les exportations de viande bovine, d'avocats, de pastèques, de melons, de mangues et de papayes vers les États-Unis et le Canada ont connu une augmentation sans précédent.

4.12. De la même façon, une série de campagnes et de voyages a été menée pour promouvoir les produits agroalimentaires mexicains dans les pays arabes. Notre pays y bénéficie à présent d'une ouverture commerciale pour ses produits agricoles et a obtenu la possibilité d'exporter de la viande porcine au Canada.

4.13. En outre, pendant la période considérée, la Commission nationale de normalisation (CNN) a approuvé la création du Comité national sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité national sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Les deux comités nationaux ont un rôle consultatif, informatif et non résolutif; ils sont les principaux organes techniques chargés de l'administration des instances spécifiques en la matière (y compris l'identification et le suivi des préoccupations commerciales spécifiques) et de la définition de la position de négociation du Mexique dans les domaines des mesures SPS et des OTC.

4.14. Leurs objectifs sont les suivants:

- mettre en place un canal unique d'interaction pour toutes les autorités de réglementation, les organismes de normalisation, l'industrie et les autres secteurs intéressés;
- définir la position du Mexique dans les négociations internationales s'agissant des mesures SPS et des OTC, et faire rapport sur la progression de ces négociations;
- défendre les intérêts des exportateurs mexicains (en assurant l'identification, la définition et le suivi des préoccupations commerciales spécifiques présentées aux comités concernés de l'OMC);
- mieux répondre aux préoccupations ou questions des partenaires commerciaux sur les mesures adoptées par le Mexique concernant les normes, règlements techniques, procédures d'évaluation de la conformité et mesures sanitaires et phytosanitaires.

4.4 Propriété intellectuelle

4.15. Sur le plan international, le Mexique a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (2015), qui est entré en vigueur le 30 septembre 2016. D'autre part, le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, auquel le Mexique avait adhéré en 2012, est entré en vigueur en 2013.

4.16. Le Mexique a respecté son obligation de notification des lois et règlements en la matière au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC).

4.17. S'agissant de la propriété industrielle, il convient de mettre en avant deux réformes. La première concerne les marques. Le 31 août 2016 est entrée en vigueur une modification de la Loi sur la propriété industrielle qui établit le système d'opposition à l'enregistrement des marques. Depuis lors, toute personne intéressée peut formuler des objections à l'enregistrement d'une marque, dans un délai de deux mois à compter la publication de la demande d'enregistrement. L'opposition n'entraîne pas la suspension de la procédure principale d'enregistrement.

4.18. La seconde modification concerne la Loi fédérale sur les responsabilités administratives des services publics et est entrée en vigueur le 9 décembre 2015. Avant la modification, les enquêteurs des centres publics ne disposaient pas d'incitations financières pour mener des activités d'innovation et ne pouvaient donc pas tirer d'avantages économiques – redevances, par exemple – de leur travail. Dans le but de promouvoir la commercialisation des droits de propriété intellectuelle, cette modification autorise les enquêteurs, les universitaires et le personnel spécialisé ayant mis au point une invention dans des centres publics à percevoir jusqu'à 70% des redevances générées par ladite invention.

4.19. Par ailleurs, le 29 août 2016, le Cacao Grijalva a obtenu le statut d'appellation d'origine conformément à la législation nationale et vient s'ajouter aux 14 produits nationaux possédant déjà ce statut, à savoir: Ámbar de Chiapas, Arroz del Estado de Morelos, Bacanora, Café Chiapas, Café Veracruz, Charanda, Chile Habanero de la péninsule de Yucatán, Mango Ataulfo del Soconusco de Chiapas, Mezcal, Olinalá, Sotol, Talavera, Tequila et Vainilla de Papantla.

4.20. Enfin, pour illustrer son engagement en matière de coopération et d'assistance technique, le Mexique a présenté à l'OMC, lors de la session du Conseil des ADPIC de novembre 2016, des

renseignements concernant ses activités de coopération technique¹⁰, parmi lesquels on peut souligner le "système d'appui à la gestion des demandes de brevets pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine" (CADOPAT), dans le cadre duquel l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) aide divers offices nationaux de la propriété industrielle d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique anglophone à réaliser les examens de brevetabilité dont ils sont chargés. Des outils électroniques sont utilisés pour ce faire.

4.21. Les offices bénéficiant actuellement de cette assistance sont ceux du Belize, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, de la République dominicaine, ainsi que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).

4.5 Investissement étranger

4.22. À la suite des réformes structurelles et pour améliorer la compétitivité de divers secteurs, le gouvernement mexicain a décidé d'autoriser la participation étrangère jusqu'à 100% dans différentes activités, par exemple:

- commercialisation d'essence et distribution de gaz de pétrole liquéfié;
- construction d'oléoducs pour le transport du pétrole et de ses dérivés;
- forage de puits pour l'exploitation du pétrole et du gaz;
- télécommunications et communication par satellite; et
- sociétés d'assurance, sociétés de cautionnement, sociétés de renseignement sur le crédit, sociétés de notation des valeurs mobilières et agents d'assurance.

4.23. Avant les réformes, la participation étrangère dans ces activités était limitée à 49%.

4.24. Pendant la période considérée, le Mexique a signé des accords de promotion et de protection réciproques des investissements avec Bahreïn, les Émirats arabes unis, Haïti, le Koweït et la Turquie – 30 accords conclus avec ces pays sont actuellement en vigueur. En outre, l'Accord sur la coopération et la facilitation des investissements a été conclu avec le Brésil en mai 2015.

4.25. En 2012, à la suite de la crise financière mondiale, les flux d'investissement ont subi une chute importante et sont tombés à 21,0 milliards de dollars. Ils ont toutefois enregistré une forte croissance à partir de 2013, atteignant 47,5 milliards de dollars. De 2012 à 2015, les IED cumulés se sont élevés à 128,8 milliards de dollars, avec une moyenne de 32,2 milliards de dollars. En 2015, les IED ont totalisé 32,9 milliards de dollars. D'après l'étude sur les entreprises 2016-2018 de la CNUCED, le Mexique sera, dans les trois années à venir, la huitième économie la plus attractive pour les investissements.

4.6 Transport maritime

4.26. Ces quatre dernières années, le Programme national d'infrastructure le plus important des dernières décennies a été mis en œuvre. Au 30 novembre 2016, les investissements s'élevaient à plus de 42,271 milliards de pesos, dont 55% d'investissements privés, ce qui montre que le Mexique est considéré comme une destination fiable et sûre à long terme par les investisseurs.

4.27. Pour poursuivre l'expansion du réseau commercial, le gouvernement mexicain entend doubler la capacité installée dont disposait le système portuaire national en 2012 et atteindre une capacité installée supérieure à 530 millions de tonnes en 2018. Pour ce faire, 25 projets de grands travaux détaillés dans le Programme national d'infrastructure sont mis en œuvre, parmi lesquels la construction de 5 nouveaux ports, de 5 extensions portuaires, de 12 terminaux spécialisés, ainsi que le développement du couloir économique de l'isthme. Ces travaux permettront de consolider les deux systèmes portuaires – celui du Pacifique et celui du golfe du Mexique – au travers des trois corridors économiques interocéaniques multimodaux: i) le corridor Nord, de Mazatlán à

¹⁰ Document IP/C/W/615 du 22 septembre 2016.

Matamoros et Altamira; ii) le corridor central, reliant Manzanillo et Lázaro Cárdenas à Tuxpan et Veracruz et; iii) le corridor interocéanique de l'isthme de Tehuantepec, reliant Salina Cruz à Coatzacoalcos.

4.28. Dans le système Pacifique, on peut citer les grands travaux suivants: modernisation du port de Guaymas; construction d'un terminal de passagers à Puerto Vallarta; modernisation, agrandissement et construction de terminaux spécialisés pour les conteneurs et les automobiles dans le port de Lázaro Cárdenas; et élargissement du site portuaire et construction du terminal multimodal au port de Manzanillo.

4.29. Dans le système du golfe du Mexique et des Caraïbes, on peut citer: la construction des nouveaux ports de Matamoros, Tuxpan, Veracruz, Seybaplaya et Ciudad del Carmen; la modernisation des ports de Progreso et Altamira. Sur ce littoral, il est important de mentionner la construction du nouveau port de Veracruz, le projet portuaire national le plus important des 100 dernières années. L'investissement s'élèvera à plus de 31 milliards de pesos, dont 80% d'investissements privés. À l'issue du projet, le port de Veracruz aura multiplié par quatre sa capacité installée, qui sera supérieure à 95 millions de tonnes.

4.30. Outre les grands objectifs susmentionnés, il convient de souligner l'implication des ports dans la mise en œuvre de la réforme énergétique. Cette mise en œuvre appelle une nouvelle stratégie de développement portuaire dans laquelle des investissements et financements seront consacrés à l'expansion et à la modernisation de l'infrastructure portuaire, afin de garantir l'intégration des nouveaux acteurs sur le marché national de l'énergie.

4.31. Le Mexique assure que tous ses ports sont des "ports verts". Le gouvernement redouble d'efforts pour que le pays demeure une destination sûre et fiable pour l'investissement et le développement de projets durables.

4.7 Tourisme

4.32. En septembre 2014, le Mexique a accueilli la Journée mondiale du commerce, dont le thème était "Tourisme et développement communautaire". Cette manifestation est la plus importante au niveau mondial dans le domaine du tourisme et s'est déroulée en présence du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et de plusieurs Ministres du tourisme.

4.33. En 2015, le Mexique occupait le neuvième rang en termes d'arrivées de touristes internationaux, d'après l'Organisation mondiale du tourisme.¹¹ Cette année-là, le Mexique a accueilli 32,1 millions de personnes, soit 37% de plus qu'en 2012. De 2012 à 2015, la croissance du tourisme au Mexique a été plus de deux fois supérieure à la croissance du tourisme mondial, et cette croissance est la plus importante parmi les dix pays les plus visités du monde. En 2015, le Mexique était toujours le pays d'Amérique latine le plus visité et le deuxième pays le plus visité du continent américain.

4.34. D'après le "Travel and Tourism Competiveness Report 2015" du Forum économique mondial¹², le Mexique est la quatrième destination touristique la plus compétitive s'agissant des ressources naturelles et la sixième s'agissant du nombre de sites classés au patrimoine culturel de l'humanité.

4.8 Amélioration de la réglementation

4.35. L'objectif est de transformer la politique d'amélioration de la réglementation en une politique d'État. Sur la base de l'un des objectifs nationaux – "Un Mexique prospère" – figurant dans le Plan national de développement 2013-2018, le Président de la République a envoyé à la Chambre des députés, le 28 avril 2016, un projet de décret visant à ajouter des dispositions aux articles 25 et 73 de la Constitution.¹³ Ce projet propose de rendre obligatoire la mise en œuvre, aux trois

¹¹ OMT (2016). Adresse consultée: <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284418152>.

¹² Adresse consultée:

http://www3.weforum.org/docs/TT15/WEF_Global_Travel&Tourism_Report_2015.pdf.

¹³ Ce projet est en cours d'approbation au Congrès et pourrait être approuvé à la fin du mois de décembre 2016.

niveaux de gouvernement, de la politique publique d'amélioration de la réglementation, en vue de l'institutionnaliser et de la transformer en politique d'État.

4.36. Cela implique de mettre au point un modèle d'amélioration intégrale de la réglementation comprenant des politiques de révision, de simplification et d'homologation de la réglementation nationale et infranationale, pour continuer à promouvoir une plus grande concurrence sur les marchés et progresser vers une amélioration intégrale de la réglementation, l'optimisation des transactions de commerce extérieur dans un régime de facilitation des échanges, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation.

4.37. Ainsi, le Mexique approfondit la politique de déréglementation et de simplification des programmes de commerce extérieur, au sein d'un système de facilitation des échanges.

5 CONCLUSIONS

5.1. La période soumise à examen a été assombrie par l'incertitude régnant sur les marchés financiers internationaux, qui découle des menaces pesant sur l'intégration régionale et l'ouverture commerciale. La reprise économique qui devait suivre la crise financière mondiale n'a pas eu lieu et les taux de croissance économique n'ont pas atteint les niveaux enregistrés avant la crise.

5.2. Dans un environnement économique international sombre, le Mexique a su soutenir son économie grâce à des variables macroéconomiques solides, qui sont le fruit d'une application responsable et disciplinée des politiques fiscales et monétaires. En outre, et pour favoriser la compétitivité et la croissance économique, le Mexique est engagé dans un processus vaste et ambitieux de réformes structurelles visant des domaines clés de l'économie, par exemple: énergie, télécommunications et radiodiffusion, concurrence économique, secteur fiscal et financier.

5.3. Fervent défenseur du système commercial multilatéral, le Mexique a joué un rôle important dans les négociations du Cycle de Doha s'agissant de la recherche d'un consensus pour rapprocher les positions les plus éloignées et a contribué aux ensembles de résultats obtenus aux Conférences ministérielles de Bali et Nairobi. La Conférence qui se tiendra à Buenos Aires en décembre 2017 suscite donc de fortes attentes.

5.4. En complément, notre pays cherche à renforcer l'intégration avec ses principaux partenaires commerciaux par le biais de différentes initiatives bilatérales ou régionales et il a donc pris part, pendant la période considérée, à des négociations visant à approfondir et à élargir les accords existants ainsi qu'à la négociation de nouveaux accords commerciaux.

5.5. Face à l'avenir incertain de l'économie internationale, le Mexique est convaincu que le meilleur outil à utiliser est le commerce, en tant que moteur de croissance. Il est donc nécessaire de maintenir les marchés ouverts et les instances de dialogue opérationnelles. Le Mexique est déterminé à agir dans ce sens.
